



## Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vilaine

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJECTIFS

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vilaine est l'instance représentative de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant. Elle constitue le noyau de la concertation nécessaire à une gestion cohérente de la ressource en eau.

La mission première de la CLE est d'élaborer, modifier ou réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine.

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle du SAGE et elle organise ainsi sa mise en œuvre et son suivi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la CLE :

- émet des avis sur les dossiers sur lesquels elle est saisie,
- informe les acteurs locaux (collectivités, professionnels, riverains, usagers, etc.) pour leur rappeler leurs obligations vis à vis du SAGE,
- définit des outils d'évaluation comprenant des tableaux de bord et des indicateurs de résultats.

### ARTICLE 2 – MEMBRES DE LA COMMISSION

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Les personnalités désignées cessent d'en être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été choisies.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Si un membre de la Commission ne peut être présent, il peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. Pour les délibérations de la CLE et le décompte du quorum, sont comptabilisés les seuls membres présents ou représentés par mandat.

### ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé dans les locaux de l'EPTB Vilaine. La CLE veille à organiser ses sessions dans des lieux divers sur l'ensemble du bassin.

## **ARTICLE 4 – LE PRESIDENT**

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le scrutin est majoritaire à deux tours, et a lieu à bulletin secret. Si personne ne s'y oppose, le vote peut s'effectuer à main levée. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Il préside toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, signe tous les documents officiels et engage la Commission.

Le Président est assisté par un Vice-président, élu par le collège des Élus de la Commission Locale de l'Eau, à qui il confie la présidence en cas d'absence. En cas de besoin, la CLE peut nommer un second Vice-Président pour assister le Président et le premier Vice-Président. En cas de démission du Président ou de cessation de son appartenance à la CLE, le vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.

Le Président conduit les travaux de la Commission locale de l'Eau. Il est assisté pour cette mission par une commission permanente.

## **ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT de la COMMISSION LOCALE de l'EAU**

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion. Le dossier de séance est envoyé au moins cinq jours francs avant la réunion par poste ou courrier électronique. La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Les séances sont ouvertes au public ; la publicité des dates et lieux peut se limiter à leur publication sur le site de l'EPTB. Le Président peut donner exceptionnellement la parole au public, mais il conserve l'entière maîtrise du temps de parole, et rappelle que le vote est réservé aux membres de la CLE.

La Commission est saisie, par le Président, au moins :

- A la demande du quart des membres de la Commission sur un sujet précis ;
- Suivre l'application du SAGE, ainsi que le réviser ou le modifier si nécessaire,
- Connaître les résultats des différentes études enclenchées dans le cadre du SAGE et délibérer sur les options envisagées,
- Être informé de tous projets pouvant avoir des incidences sur les écosystèmes, la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau à l'intérieur du périmètre du SAGE,
- Présenter et approuver le rapport annuel d'activités.

Le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés est requis pour l'approbation et la modification des règles de fonctionnement ; l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Les délibérations sur ces sujets sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les autres délibérations sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des

voix. Il peut être procédé à un vote par bulletin secret ou à un vote à main levée, si aucun des membres ne s'y oppose. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité. Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE. Les délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par le secrétariat administratif et technique de la CLE

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la Commission.

## **ARTICLE 6 – COMMISSION PERMANENTE**

Il est créé une commission permanente (CP), chargée de préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le Président et le vice-président de la commission permanente sont respectivement le président et le vice-président de la CLE. Les membres de la CP sont élus lors de la première réunion constitutive de la Commission puis à chaque renouvellement complet de la CLE (tous les 6 ans). Cependant, lorsqu'un membre de la CP cesse de siéger au sein de la CLE ou démissionne, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné lors de la séance plénière suivante de la CLE.

La CP peut recevoir délégation de la CLE sur des sujets identifiés. Elle a délégation pour formuler les avis sur les dossiers pour lesquels la CLE est consultée ou qui sont concernés par la mise en application du SAGE. Si une séance plénière de la CLE est programmée et permet de traiter la demande d'avis dans les délais impartis, le dossier sera soumis lors de cette réunion.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission permanente qui sont envoyés au moins 7 jours avant la réunion. Le dossier de séance est envoyé au moins cinq jours francs avant la réunion courrier électronique. La CP peut se tenir en visioconférence.

Les décisions de la CP sont soumises à application d'un quorum de 50%. Les votes se font à la majorité simple, avec voix prépondérante du Président. Le décompte des voix est noté au compte rendu. Au cas où un membre de la Commission serait également pétitionnaire pour un projet soumis à autorisation, et donc à l'avis de la commission, il lui est demandé de ne pas prendre part au vote. En cas de consultation dématérialisée pour les avis de la CLE, en cas d'absence de réponse, celle-ci est réputée favorable à la proposition à la fin du délai imparti.

La Commission permanente de la CLE est composée de :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, élus au sein de leur collège, en respectant au mieux une représentation géographique garantissant une solidarité amont aval.
- 4 membres du collège des représentants des usagers élus au sein de leur collège, dont deux représentants du monde économique et deux représentants du tissu associatif et autres usagers.
- 2 membres du collège des représentants de l'État désignés par le Préfet Coordonnateur, Préfet d'Ille et Vilaine.

Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public. Les comptes-rendus des réunions sont à destination exclusive des membres de la CP, et un relevé de décisions est mis à disposition de la CLE et du public.

## **ARTICLE 7 – CONCERTATION LOCALE**

La Commission Locale de l'Eau veillera à favoriser la concertation locale et l'ouverture des débats aux acteurs locaux. Pour cela elle associera en tant que de besoin les instances de concertation

locale. Pour organiser la concertation à une échelle plus fine, la Commission Locale de l'Eau peut installer les Commissions géographiques et thématiques qu'elle jugera utile.

Le Comité d'Estuaire, mis en place par le 1<sup>er</sup> SAGE, est l'instance de concertation locale pour la partie estuarienne du bassin. Il est important qu'il soit associé aux travaux de la Commission Locale de l'Eau.

## **ARTICLE 8 – COMMISSIONS ET EXPERTISES**

Les commissions de travail géographiques ou thématiques pourront être constituées, en tant que de besoin, à l'initiative du Président, de la Commission Permanente ou de la CLE. Ces groupes de travail seront chargés de l'examen de certains problèmes avant soumission à la CLE.

La CLE valide la composition des commissions et élit leur président au sein du collège des élus. Les présidents de commissions ont la charge de rapporter les travaux de leur commission à la CLE. Au-delà des membres de la CLE, il sera recherché la meilleure représentativité des acteurs locaux.

Les commissions peuvent auditionner des experts en tant que de besoin.

## **ARTICLE 9 – ANIMATION DE LA CLE - MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ETUDES**

L'EPTB Vilaine est chargé de l'appui technique et de l'animation de la CLE, de la Commission permanente et des commissions techniques et géographiques utiles à la révision, à la mise en œuvre, ou au suivi du SAGE. Il porte la maîtrise d'ouvrage des études.

Une convention entre la CLE et l'EPTB règle le fonctionnement de cette collaboration.

L'EPTB recevra l'appui technique des services techniques des collectivités, de l'Etat et de ses établissements publics.

L'EPTB recherchera à contractualiser les financements nécessaires au bon fonctionnement de cette mission au-delà de ses membres statutaires.

Le secrétariat administratif et technique de la CLE et l'animation de la CLE sont assurés par l'EPTB Vilaine qui aura à charge la préparation, l'organisation et le suivi des séances plénières, du bureau et de toute commission. Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité du Président de la CLE.

Le secrétariat administratif et technique de la CLE prépare et assiste aux réunions de CLE, de CP et de commissions. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion et approuvé en début de séance suivante. Pour les CP, le relevé de décisions est validé sous huitaine par courriel avant diffusion.

## **ARTICLE 10 – BILAN D'ACTIVITES**

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur du Bassin Vilaine, au Préfet de chacun des départements concernés et au Comité de Bassin Loire-Bretagne.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les règles de fonctionnement pourront être modifiées si au moins la moitié des membres de la Commission le demande.